Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220602-2022-01-06-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022 Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





# Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

Objet : Modification du montant des subventions allouées au Centre communal

d'Action Sociale

Date de la convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 14

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

<u>Etaient absents</u>: Madame BELGODERE Danièle; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise; Madame ALBERTELLI Viviane; Monsieur MORGANTI Julien.

## Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea;

Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;

Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul :

Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;

Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;

Madame PELLEGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine :

Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana;

Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean :

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

02B-212000335-20220602-2022-01-06-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022 Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par le gail, municipal,



**Vu** la délibération n° 2022/MAR/02/17 en date du 17 mars 2022 portant mutualisation des services de la ville auprès du CCAS et revalorisation de la subvention d'équilibre,

**Vu** la délibération n° 2022/AVR/01/24 en date du 7 avril 2022 portant sur le montant des subventions allouées au CCAS :

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 :

**Considérant** les arbitrages budgétaires et le budget primitif 2022, il est opportun de modifier la délibération susvisée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Don Petru Luccioni, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité

### Article 1:

Décide de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à 1 M 300 000 euros.

### Article 2:

- **Décide** d'allouer une subvention d'investissement à 75 000 euros pour procéder au ravalement du logement dont le CCAS est propriétaire 6 rue campanari, à Bastia pour l'année 2022.

### Article 3:

- **Précise** que la délibération n°2022/AVR/01/24 en date du 7 avril 2022 portant modification de la revalorisation de la subvention d'équilibre du Centre communal d'Action sociale est modifiée en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un

La présente delibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI

Date: 08/06/2022 Qualité: MAIRE